

Règlement du Camping * La Perle**

1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur notre terrain de camping, il faut y avoir été autorisé au préalable par le(s) responsable(s) du Camping *** La Perle.

Toute personne séjournant au camping doit au préalable présenter des pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents peuvent séjourner avec une autorisation parentale et doivent être accompagnés d'un majeur.

Le fait de séjourner au Camping *** La Perle implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'effraction pénale, le Camping *** La Perle peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2) Installation

La tente, caravane ou camping-car, et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Camping *** La Perle.

3) Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est ouvert de 8h30 à 12h et de 15h à 19h.

En dehors de ces horaires, vous pouvez nous joindre au (+33) 6.18.99.05.48.

Sont disponibles au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques des environs et les diverses adresses utiles (Police, Gendarmerie, Pompiers, Médecins...)

4) Redevances

Les redevances et Taxe de Séjour sont à payer au bureau d'accueil, leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à effectuer le paiement de leurs redevances avant leur départ.

5) Bruit et silence

Il est expressément rappelé à tous nos campeurs qu'ils doivent prendre toutes les précautions pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Il convient notamment d'éviter tout bruit qui pourraient gêner les voisins (discussion, appareil sonore, fermetures de portières et de coffres intempestifs, ...).

Entre 22 heures 30 et 7 heures, toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

6) Animaux

Les animaux domestiques (maximum 2 par emplacement) de moins de 10kg, tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories. Ils seront facturés conformément au tarif en vigueur.

Ils doivent tous être maintenus en laisse. Ils ne doivent pas être seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Leur carnet de vaccinations doit être à jour et présenté à la demande du Camping *** La Perle. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, sanitaires, terrain de jeux pour enfants).

Merci de respecter les espaces du Camping * La Perle ainsi que vos voisins, le ramassage des excréments de vos animaux PAR VOS SOINS est OBLIGATOIRE.**

7) Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis au Camping *** La Perle sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent IMPÉRATIVEMENT se présenter à l'accueil et s'acquitter de la redevance selon le tarif en vigueur.

8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du Camping *** La Perle, les véhicules doivent **rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter le sens de circulation.**

L'accès aux véhicules est fermé entre 22h30 et 8h30. Pendant cette période, les véhicules devront être stationnés sur le parking à l'extérieur.

Pour préserver l'eau et avoir une démarche éco-responsable, le lavage de tous les véhicules (y compris camping-car, caravane, 2 roues, ...) est INTERDIT.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les véhicules des visiteurs doivent rester garés à l'accueil.

Sauf recommandation particulière du représentant du camping, les véhicules doivent impérativement stationner sur l'emplacement alloué (ou sur le parking extérieur du camping prévu à cet effet). Pour des raisons de sécurité, ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation.

9) Tenue et aspect des installations

Pour le respect de l'environnement et la tenue des emplacements, il est strictement interdit :

- de construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol.
- d'entreposer des objets usagés
- de priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...)
- de monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire
- le cas échéant, d'installer des abris de jardins

Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légère de Loisirs », sans autorisation réglementaire.

10) Règles de propreté et environnementales

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Le Camping * La Perle procède au tri sélectif.** Des containers « ordures ménagères » et « tri sélectif » se trouvent à l'entrée du camping.

L'usage d'un sac poubelle est obligatoire pour les ordures ménagères.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les campeurs. Veillez à accompagner les plus petits, les sanitaires ne sont pas des aires de jeux !

Merci de penser aux autres,

Le lavage de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

La lessive du linge est strictement interdite dans les bacs à vaisselle. Le Camping *** La Perle dispose d'une machine à laver le linge (voir tarif).

La protection de l'environnement est une priorité du Camping* La Perle.**

nous vous demandons de faire preuve d'un bon usage de l'eau et de l'électricité et d'éviter tout gaspillage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées... pensons à notre planète !

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

11) Sécurité

Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil du Camping *** La Perle.

Incendie :

les feux et barbecues (sauf barbecues à gaz) sont rigoureusement INTERDITS.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

En cas de "vigilance sécheresse", tous les feux SANS EXCEPTION seront INTERDITS.

Les extincteurs sont à la disposition de tous dans chaque bâtiment et allée du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Vol :

La Direction n'est pas responsable des objets dérobés. Le campeur est entièrement responsable de son matériel.

12) Piscine

La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître-nageur.

Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir.

La direction du camping exige que **les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade.**

Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants, qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un adulte, sur les aire de jeux, piscine, toboggan de la piscine, etc... comme sur tout le camping.

L'usage du toboggan aquatique est STRICTEMENT réservé aux enfants.

Les shorts, caleçons et bermudas de bain sont interdits. Les chaussures doivent restés à l'extérieur de la piscine. Les ballons et jeux ne sont pas permis. Il est interdit de manger ou de boire sur les plages.

Toute personne ayant les cheveux longs doit OBLIGATOIREMENT les attacher ou porter un bonnet de bain, sous peine de se voir refuser l'accès à la piscine. ==)) phrase à enlever

Avant d'accéder à la piscine, il est OBLIGATOIRE pour toute personne de se doucher (dans les hébergements ou dans les sanitaires du camping) et de porter un bonnet de bain sous peine de se voir refuser l'accès à la piscine (bonnet de bain en vente à l'accueil).

La piscine est un lieu commun pour tous, merci de respecter l'hygiène.

Les bains de soleil sont là pour votre confort. Respecter leur usage ! Ne pas prendre les chaises de la terrasse du bar.

La direction peut se voir dans l'obligation de fermer la piscine partiellement ou totalement en cas d'entretien, d'un orage, etc ...

13) Véhicules électriques

Il est FORMELLEMENT INTERDIT de recharger tout véhicule électrique sur TOUTES les installations électriques du camping, y compris celles des hébergements.

Une borne spécifique payante de recharge pour véhicules électriques est installée à l'accueil du camping. (tarif selon abonnement).

Pour des raisons évidentes de sécurité, tout manquement à cette règle peut entraîner l'expulsion du camping.

14) Garage mort

Aucun garage mort n'est possible au Camping *** La Perle.

15) Courrier, messages

A la réception du Camping *** La Perle, vous pouvez déposer votre courrier au départ et y récupérer votre courrier à l'arrivée.

Les communications téléphoniques ne peuvent pas être reçues à la réception.

16) Internet

Une couverture totale en connexion wifi est disponible sur tout le Camping *** La Perle.

A votre demande, il vous sera remis un code d'accès.

17) Droit à l'image

Vous autorisez le Camping *** La Perle à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

18) Loi informatique et libertés

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au Camping *** La Perle, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du camping. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au Camping *** La Perle à l'adresse suivante : Camping La Perle 6 Route de Lavaveix FOURNEAUX 23200 ST MEDARD LA ROCHETTE

19) Direction du camping

Elle est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du Camping *** La Perle.

Elle a le droit de sanctionner les manquements graves au règlement si nécessaire, de faire procéder à l'expulsion des perturbateurs par les forces de l'ordre cas d'infraction.

20) Litige

Les versions en langue étrangère sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra. En cas de litige et après en avoir informé la Direction du Camping *** La Perle, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, auprès du médiateur : SASU VIVONS MIEUX ENSEMBLE [2 Impasse de Beauregard 54000 Nancy](https://www.mieuxensemble.fr/). Téléphone 06 61 18 50 97.

Dans l'intérêt de tous, merci de respecter ce règlement ...

Nous sommes très heureux de vous accueillir au Camping * La Perle**

et vous souhaitons un très agréable séjour ...

Vacances en Creuse ... vacances heureuses !

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

SASU VIVONS MIEUX ENSEMBLE 2 Impasse de Beauregard 54000 Nancy. Téléphone 06 61 18 50 97 au paragraphe 20) Litige dans le Règlement du camping.

